

➔ Vous avez la parole



A quoi ça sert de compléter la zone « net imposable » sur le TESA ?

Cette zone doit être obligatoirement complétée. En effet, à compter de 2009, c'est la MSA qui est chargée de transmettre directement à la Direction Générale des Impôts (DGI) le montant du net imposable par salarié et par employeur pour toutes les déclarations faites par TESA au cours de l'année 2008 (papier ou Web).

L'employeur n'a donc plus à transmettre à la DGI le formulaire 2460 pour ses salariés déclarés par TESA.

D'où l'importance de bien compléter cette zone !

➔ Pour votre information

Loi de financement de la Sécurité Sociale Ce qu'il faut retenir

Cotisations

Une nouvelle contribution de 2% sur l'épargne salariale et la retraite supplémentaire est mise à la charge des employeurs.

Aide au transport domicile-travail pour les salariés

Le chèque transport est remplacé par une nouvelle aide comprenant deux volets non cumulatifs : soit une prise en charge obligatoire de 50 % de l'abonnement aux transports collectifs, soit une prime pour les frais de carburant.

Emploi des seniors

Une série de mesures visent à la fois à inciter les salariés à prolonger leur activité professionnelle (libéralisation du cumul emploi-retraite, amélioration de la surcote, etc.) et à inciter les employeurs à les maintenir en emploi (obligation de négocier



sur l'emploi des salariés âgés, pénalité pour les entreprises non couvertes par un accord sur l'emploi des seniors, recul de l'âge de la mise à la retraite d'office à 70 ans, etc.).

Suppression de l'exonération de la cotisation AT

Dans le but de mieux sensibiliser à la prévention des accidents du travail, la loi de financement de la Sécurité Sociale 2009 supprime l'exonération totale ou partielle de la cotisation Accident du Travail pour les employeurs de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi. Les modalités pratiques ne sont pas encore connues. Des informations complémentaires seront diffusées prochainement.

Mise à la retraite d'office

La suppression de la mise à la retraite d'office du salarié, prévue dans le projet de loi présenté en conseil des ministres, le 13 octobre 2008 a finalement été abandonnée. Néanmoins, la LFSS permet de retarder le moment du départ à la retraite du salarié jusqu'à l'âge de 70 ans s'il le souhaite.

➔ Santé sécurité au travail

Conseillers en prévention

Nouveau découpage des secteurs

Le service Santé Sécurité au Travail, sous la responsabilité du Docteur Dominique LENOIR, est composé des médecins du travail et des conseillers en prévention. Matthieu DANGUIN coordonne désormais l'activité des conseillers sur la région Bourgogne et l'équipe a été renforcée sur le terrain par la présence de Jacques Caille qui exerce ainsi son activité de conseiller en prévention sur le Sud de la Côte d'Or et le Nord de la Saône-et-Loire. Vous pouvez contacter les conseillers en prévention de votre secteur au 03.85.39.52.52

➔ En bref...

Enquête effectif : Pour bénéficier de la réduction Fillon bonifiée

Depuis le 1er juillet 2007, le calcul de la réduction dégressive Fillon est fonction du nombre de salariés présents dans l'entreprise.

Il existe 2 catégories de réduction :

➔ « standard » si l'effectif est supérieur à 20 salariés,

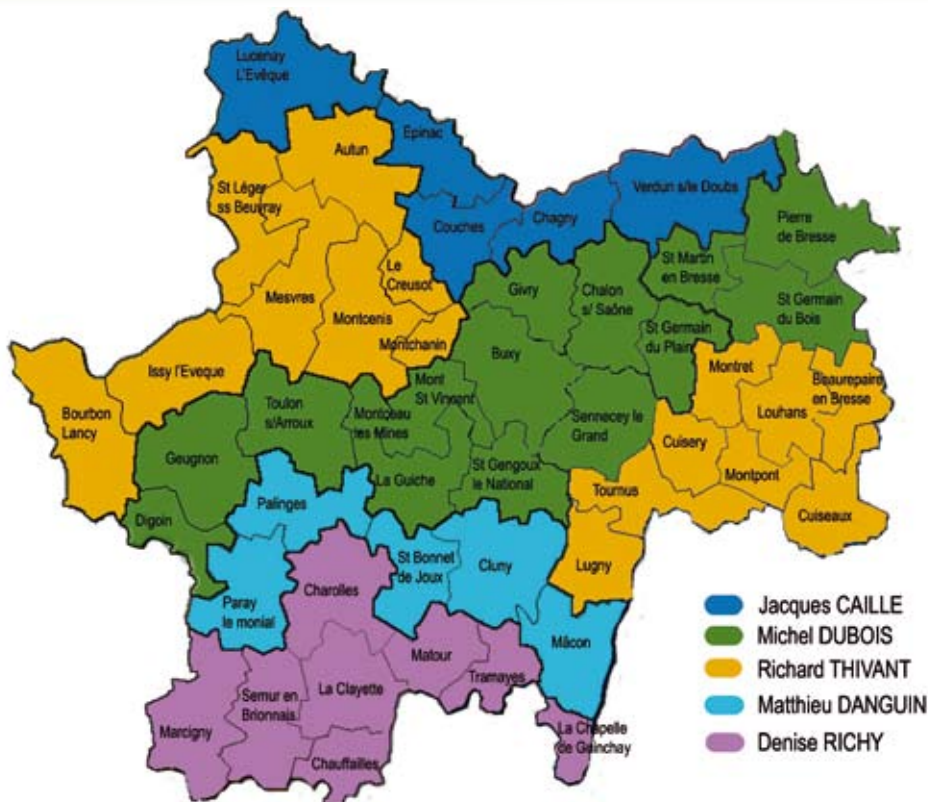
➔ « bonifiée » si l'effectif est inférieur à 20 salariés.

Chaque année, début mars, la MSA envoie un questionnaire demandant l'effectif de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente. Pour 2009 ces enquêtes doivent être retournées rapidement, avant le 10 avril pour permettre le calcul de la réduction Fillon pour le 1er trimestre.

Sans réponse des entreprises, la réduction « standard » sera appliquée.

Journée des salariés du 27 mars 2009

La Chambre d'agriculture organise avec plusieurs partenaires (FDSEA, FAFSEA, Lycée de Davayé, MSA), sa 2^e journée à destination des salariés d'exploitation. Cette dernière aura lieu sur le site du Lycée de Mâcon-Davayé. Tous les employeurs agricoles sont invités à y participer accompagnés de leurs salariés.



➔ Nouveautés

Zones de revitalisation rurale - ZRR

Depuis la loi sur les territoires ruraux de février 2005, les organismes du secteur non marchand situés en ZRR pouvaient bénéficier d'une exonération pérenne de cotisations. Cette dernière concernait les cotisations AS, AF, AT, FNAL et VT dans la limite de 1.5 SMIC multipliée par le nombre d'heures rémunérées.

A compter du 1er novembre 2007 les organismes du secteur non marchand situés en ZRR ne bénéficient que de l'exonération de droit commun, soit une exonération pendant 12 mois des cotisations AS et AF uniquement, dans la limite de 1.5 SMIC multiplié par le nombre d'heures rémunérées.

De plus les demandes sont instruites par la DDTEFP (*) et non plus par la MSA.

(*) Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

